

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A319/A320/A321

Mécanisme de percussion du vérin de porte passager
et issue de secours (ATA 52)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A319, A320 et A321 tous modèles certifiés, tous numéros de série n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 26015 (portes 1 et 4 des avions A319, A320 et A321) et des modifications AIRBUS INDUSTRIE n° 26211 (porte 2 et 3 des avions A321) ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-52-1094 Rév. 1.

RAISON :

Afin de prévenir un blocage du vérin d'ouverture assistée des portes pouvant retarder l'évacuation des passagers en cas d'urgence, effectuer les actions suivantes.

ACTIONS :

Pour l'A319 et l'A320 les portes passagers 1 et 4 gauche et droite et pour l'A321 les portes passagers/issue de secours 1, 2, 3 et 4 gauche et droite :

1. Sauf si déjà accompli, avant 36 mois après l'entrée en service ou dans les 500 heures de vol à compter du 4 mai 1996 (date d'entrée en vigueur de la Consigne de Navigabilité 96-093-080(B) à l'édition originale), à la dernière de ces 2 échéances, effectuer une inspection visuelle détaillée des percuteurs et des "guide valves" des vérins de toutes les portes passagers A319, A320 et A321 et de toutes les portes issues de secours des A321 en accord avec les instructions données dans l'A.O.T AIRBUS INDUSTRIE A320 52-12 Rév. 1 du 09 Mai 1996.
2. Si de la corrosion est trouvée, se reporter à la MMEL ou avant tout prochain vol déposer et remplacer le(s) mécanisme(s) de percussion défectueux par de nouveaux équipements ou le mécanisme de percussion peut-être temporairement réinstallé à la condition que la corrosion ait été enlevée, que les pièces soient propres et qu'il n'y ait pas de jeu anormal entre le percuteur et son guide et qu'il y ait libre mouvement du percuteur dans son guide.

Dans ce cas, dans les 18 mois à compter de l'inspection visuelle exigée au §1, déposer et remplacer le(s) mécanisme(s) de percussion par de nouveau(x) ensemble(s) suivant les instructions du Bulletin

.../...

3. Dans les 36 mois suivant la dernière inspection, renouveler l'inspection visuelle détaillée des guides valves » des vérins de toutes les portes passagers A319/A320 et A321 et de toutes les portes issues de secours des A321 en accord avec les instructions données dans l'AOT AIRBUS INDUSTRIE A320-52-12 Rév. 1 du 09 mai 1996, si de la corrosion est trouvée, appliquer l'action (2) de la présente Consigne de Navigabilité sinon appliquer la modification du mécanisme de percussion suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-52-1094 Rév. 1 pour les avions n'ayant pas reçu application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-52-1094 à
4. Dans les 18 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de cette consigne, suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-52-1094 Rév. 1 pour les avions ayant reçu application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-52-1094 à son édition originale.

REF. : A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE A320/52-12 R.1 du 09/05/1996
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-52-1094 Rév. 1
(ou toute révision ultérieure approuvée).

La présente CN annule et remplace la CN 96-093-080(B) R2 du 22/10/97.

| La présente Révision 1 remplace la CN 98-482-122(B) du 02/12/1998.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 12 DECEMBRE 1998

Révision 1 : 1er MAI 1999